

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE V.C. n° 4

Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,
Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour faciliter la circulation pendant la foire d'Etouvy, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur le V.C. n° 4.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la circulation de tous les véhicules motorisés est interdite les 28 et 29 octobre 2023 sur le V.C. n° 4 de « la croix à la Demoiselle » à Etouvy, sauf aux riverains.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage
- Monsieur le chef du SDIS
- Monsieur le Président de la Région Normandie, service transports
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A SAINTE MARIE LAUMONT, le 16 octobre 2023

Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN

